

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**PLACE OMER SARRAUT**

N°2019\_ARR\_0421

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU les arrêtés du 20 septembre 2011 et du 27 janvier 2012, réglementant le stationnement place Omer Sarraut,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne rotation des véhicules, place Omer Sarraut, il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°6, place Omer Sarraut, sur trois emplacements d'une longueur de 5 mètres linéaires, comme défini sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés du 20 septembre 2011 et du 27 janvier 2012, réglementant le stationnement place Omer Sarraut.

**ARTICLE 4** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 28/05/2019... et de  
la notification le 28.05.2019....  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 23 mai 2019.

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

# PLACE OMER SARRAUT

